

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire
de la circulation chemin de la Jugannerie**

Le Maire de la commune d'Yvré L'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I – 8^e partie relative à la signalisation temporaire ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise CIRCET/FREE en vue de réaliser des travaux de raccordement au réseau de fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 – L'entreprise CIRCET/FREE est autorisée à réaliser des travaux de raccordement au réseau de fibre optique au droit du 290 chemin de la Jugannerie du mercredi 12 au vendredi 14 août 2026.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue par alternat manuel, assuré par des agents de l'entreprise habilités à cet effet.

La circulation sera rétablie dans les deux sens dès que les conditions de sécurité le permettront.

Article 3 – L'entreprise exécutant les travaux assurera, à ses frais, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle veillera à garantir en permanence :

- la sécurité des usagers ;
- la sécurité des intervenants ;
- le maintien de l'accès aux riverains et aux services de secours.

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – L'entreprise est responsable de tous les dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 5 – La Directrice Générale des Services, la Police municipale pluri-communale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yvré L'Évêque, le 22 juillet 2026

M MASSARD Louis

Adjoint au Maire

Par délégation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.